



# FEDERATION NATIONALE DES RADIOAMATEURS

## AU SERVICE DE LA SECURITE CIVILE

Siège : Ministère de l'Intérieur DGSCGC 14 rue de Miromesnil 75008 Paris - Agrément Sécurité Civile renouvelé le 17/12/2021  
Reconnue d'Utilité Publique - Décret du 15 octobre 2012 (JORF n° 0242 du 17/10/2012)

### Circulaire N° 273 Note Concernant l'Engagement des RASECs pour les délestages

Date D'édition	16 décembre 2022
Version	v1
Catégorie	Délestage Electrique
Objet	Procédure d'évaluation des ADRASEC
Référent	F8BNN

#### Points sur les conditions d'emploi lors des Délestages

##### Couverture Assurance pour Radioamateurs non-membres

2 situations :

- Ils seront mobilisés par les Autorités et ils deviennent comme nous « Collaborateurs Occasionnels de l'état, ils sont donc couverts par l'état ; Responsabilité Civile, accident corporels, dégâts aux matériels.  
Il serait préférable au préalable qu'ils informent leur employeur de cette situation, pour faire demander à la préfecture une attestation pour chacun des membres concernés, exemple ci-dessous ;
- Pour la préparation, ils sont considérés comme collaborateurs de la FNRASEC et couvert par l'assurance de la FNRASEC pour ce qui concerne la responsabilité civile, pour le reste ils sont sous leur assurance vie privée

( NB , la formation de départ peut se faire à distance – éviter par ces temps hivernaux de leur faire faire des kilomètres)

Pour leur dédommagement des frais engagés

Comme ils sont mobilisés leur frais seront remboursés comme nous par l'autorité qui nous aura mobilisés



## Entraide Départementale

Des départements auront besoin d'aide compte tenu de leur faible nombre de membres et de radioamateurs sur leur département. Dans la mesure du possible, il faudra les aider. L'organisation de cette aide sera sans doute difficile à faire, surtout compte tenu du peu de temps disponible.

- Impossible d'aller aider si vous êtes concernés sur votre département.  
Nécessité d'aller chercher plus loin avec les conséquences dues à l'éloignement.
- **Organisation de cette entraide (procédure à respecter sous peine de ne pas être dédommagés des frais.**  
(Texte : memento Pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours janvier 2021)  
**Dans ce cas d'entraide interdépartementale, la mobilisation est faite par le Chef d'Etat-major de Zone avec accord du COGIC**

### **Mise en route :**

**Dès connaissance du délestage à J- 1 coordination entre Présidents**

**Demande de mobilisation en préfecture le plus rapidement possible pour avoir l'accord du COGIC ;**

**La mobilisation devrait si possible arriver la veille surtout pour un délestage le matin pour que les aidants arrivent à temps sur les lieux.**

**Pour les modalités de remboursement, nous ne disposons pas actuellement de toutes les informations.**

**Dès que des éléments plus précis seront disponibles, ils vous seront communiqués.**

**Les préfectures devraient aussi être en mesure de vous renseigner.**

  
**PRÉFET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
Bureau de la défense  
et de la sécurité civile

**LE PRÉFET DE SAÛNE-ET-LOIRE**

**ATTESTE** que M. **Sylvain MICHAUDE**  
en sa qualité de membre de l'ADRASEC (carte N° **44333**)  
association départementale de radio-amateurs au service de la sécurité civile  
peut être amené à participer :

- à des opérations de secours déclenchées, notamment, dans le cadre de la mise en oeuvre du délestage électrique
- à des exercices de sécurité civile au niveau départemental.

Dans le cadre de ces missions et sans que cela nuise au bon fonctionnement de vos services, il vous est demandé de bien vouloir autoriser votre collaborateur à se mettre à disposition des autorités publiques pour y participer.